ARRETE MUNICIPAL
N°173-2024

Arrêté du 08 OCTOBRE 2024
OBJET : réglementation circulation piétonne au droit du n°109 rue de l'église - travaux d'aménagement

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu le Code de la Route 1ère et 2ème parties, notamment l'article 225
Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation
Vu la demande de Monsieur et Madame SOLEYMIEUX
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement

A R R E T E

Article 1 :
En vue des travaux précités, le trottoir sera neutralisé au droit du n°109 rue de l'église du lundi 14 octobre 2024 à 8h au mercredi 16 octobre 2024 à 18 h

Un acheminement piétons se fera sur le trottoir opposé avec une affiche annonçant « Piétons passez en face »

Article 2 :
La signalisation de cette réglementation sera mise en place par Monsieur et Madame SOLEYMIEUX et l'arrêté sera affiché à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3 :
Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 4 :
Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, au service de police Municipale, à Monsieur et Madame SOLEYMIEUX et affiché en Mairie.

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS (Loire)